

République Française  
Département de Seine et Marne  
**Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18/09/2023**

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 10       | 12                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 12            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2023, le 18 Septembre à 10:13, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 12/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/09/2023.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIoux Pierre-François, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, M. SAOUT Louis Marie à M. POTEAU Christian

**Absent(s)** : Mmes : MOTHRE Béatrice, TAMATA-VARIN Marième, M. GROSLEVIN Gilles

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VIGIER Mathias

**B2023\_11 – Mise à disposition des agents de la CCBRC auprès du SIRP Machault - Féricy**

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et des communes de son territoire de mutualiser leurs moyens en cas de besoin par le biais de la mise à disposition d'agents fonctionnaires ou contractuels en CDI, après accord de l'agent mis à disposition et de la collectivité d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition auprès du SIRP Machault - Féricy annexée à cette délibération,

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château au profit du SIRP Machault - Féricy.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 19/09/2023

Le Président



Le Secrétaire de séance  
M. VIGIER Mathias

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)